

REGLEMENT INTERIEUR DES PRESTATIONS PERISCOLAIRES A L'USAGE DES FAMILLES A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2018

L'accueil de loisirs périscolaire et la cantine sont des services proposés et pris en charge par la commune. **Ils fonctionnent en période scolaire et sont ouverts à tous les enfants scolarisés sur la commune.** Le personnel est municipal. La référente est la directrice Madame Estelle Mamelli.

ACCUEIL PERISCOLAIRE DE LA JOURNEE

◇ FONCTIONNEMENT :

L'accueil périscolaire reçoit les enfants **les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h15 à 8h20 et de 16h30 à 18h15.**

Ces horaires doivent être impérativement respectés pour des raisons de sécurité et de responsabilité du personnel encadrant.

Aucune inscription préalable n'est nécessaire. Tous les enfants non récupérés à la sortie de l'école sont systématiquement pris en charge par l'équipe d'animation.

L'accès à l'accueil se fait via la salle de garderie située sur le côté du bâtiment « salle d'animation Jean Thimonier ». Pour un meilleur confort, les enfants sont répartis dans deux salles du bâtiment où temps libres et différentes activités leur seront proposés.

Le soir, les enfants sont récupérés par les responsables légaux ou une personne autorisée et inscrite sur la fiche de renseignements. Toute autre personne devra être munie d'une autorisation écrite d'un responsable légal et présenter un justificatif d'identité.

◇ ADHESION ET TARIFS :

Chaque famille doit obligatoirement payer une cotisation annuelle (de septembre à août) de **8 €** (somme à régler lors de la 1^{ère} facture).

Quotient familial	Accueil du matin de 7 h 15 à 8 h 30	Accueil du soir de 16 h 45 à 18 h 15
QF1 (inférieur à 400)	0,80 €	1,95 €
QF2 (de 400 à 800)	0,85 €	2,00 €
QF3 (supérieur à 800)	0,90 €	2,05 €

PAUSE MERIDIENNE & RESTAURATION

◇ FONCTIONNEMENT :

Ce service fonctionne sur inscription et est ouvert aux enfants à compter de leur 3^{ème} anniversaire. L'accueil dès 2 ans est possible en fonction du nombre et de l'autonomie de l'enfant ; une rencontre avec la directrice des services périscolaires est nécessaire au préalable. Les repas sont pris dans la salle d'animation et se déroulent en deux services. Ils sont préparés par un établissement habilité à fournir des collectivités et sont livrés en liaison chaude.

◇ INSCRIPTIONS :

* Pré-réserveation mensuelle :

Les repas sont soumis à **une pré-réserveation mensuelle** sur un calendrier envoyé à l'adresse mail de chaque famille autour du 15 de chaque mois.

Les calendriers de pré-réserveation doivent être renvoyés impérativement à la date indiquée, à l'adresse suivante : loisirs.lesolmes@gmail.com

* Changements de réservations : ajout/annulation de repas :

Pour des questions d'organisation, les modifications de réservations (ajout ou annulation de repas) doivent rester exceptionnelles.

Ils doivent s'effectuer **avant** :

△ **Le mardi soir** pour modification d'un repas prévu le jeudi ou vendredi suivant ;

△ **Le vendredi soir** pour modification d'un repas prévu le lundi ou mardi suivant.

Tout changement de réservation doit s'effectuer par écrit et être envoyé à l'adresse suivante : loisirs.lesolmes@gmail.com

En cas d'absence pour cause de maladie :

- Si votre enfant est absent, le matin à l'école, il sera automatiquement désinscrit de la cantine.
- Si l'enfant est malade dans la matinée, le repas ne sera pas facturé le 1^{er} jour.

Pour tout autre motif d'absence à 8h30, prévenir également par mail au préalable.

◇ ADHESION ET TARIFS :

Les familles peuvent choisir d'adhérer à ce service pour l'année scolaire en cours et se doivent alors de régler une cotisation de **20 €**. Le repas est facturé au prix de **4,15 €**.

Exceptionnellement, pour les familles non adhérentes, le repas est au tarif de **5,10 €**. L'adhésion au service afin de bénéficier du meilleur tarif peut être prise en cours d'année sur simple demande écrite.

MODALITES DE PAIEMENT

◇ FACTURATION :

La facturation est mensuelle et se fait à terme échu selon les utilisations des services.

Les factures sont envoyées aux familles directement par le Trésor Public. Leurs règlements sont à retourner à ce même organisme avant la date indiquée sur la facture.

◇ PENALITES :

Retards de paiement

Les règlements non perçus à la date indiquée sur la facture, feront l'objet d'une lettre de rappel où une pénalité de 5 € sera appliquée pour chaque retard.

Dépassements d'horaires (uniquement pour l'accueil périscolaire)

Pour tout dépassement d'horaire de plus de 5 minutes, des pénalités sont appliquées sur la base de 30 € de l'heure.

En cas de non-paiement, la commune se réserve la possibilité de ne plus accepter les enfants aux différents services.

◇ RÈGLEMENT DES FACTURES :

➤ **Par prélèvement automatique :**

Les familles qui souhaitent utiliser ce moyen de paiement doivent se présenter en mairie avec un relevé d'identité bancaire afin d'établir le mandat de prélèvement SEPA. Les familles adhéreront alors au « règlement financier et contrat de prélèvement automatique » approuvé par délibération du Conseil Municipal.

➤ **Par carte bancaire selon la procédure TIPI :**

En se connectant sur le site Internet sécurisé de la DGFIP, <https://www.tipi.budget.gouv.fr>, les familles n'auront qu'à indiquer les références de la facture avec celles de la carte bancaire.

➤ **Par chèque ou en espèces :**

Le règlement par chèque est à retourner soit par courrier, soit remis en main propre à la Trésorerie de TARARE, située 22 rue Etienne Dolet, avec le coupon situé en bas de page de la facture. Le chèque est à établir à l'ordre du Trésor Public.

Pour un règlement en espèces, il faut se rendre sur place à la Trésorerie de TARARE.

RÈGLES DE VIE

Il est demandé aux enfants de respecter le personnel, les locaux et le matériel.

En cas de non-respect de ces règles d'usage, l'équipe éducative est en mesure de décider d'une sanction proportionnelle à la faute. Les familles seront informées par la directrice de l'accueil périscolaire.

Les services périscolaires déclinent toute responsabilité en cas de perte, vol ou dégradation d'un objet apporté par un enfant.

PROTOCOLE MÉDICAL

La fiche sanitaire de liaison doit obligatoirement être remplie par les parents et remise lors de l'inscription de l'enfant.

Les enfants doivent être à jour de leurs vaccinations obligatoires (DT polio ou Tretacoq).

Aucun médicament ne sera administré à un enfant, le personnel communal n'étant pas habilité. De plus, aucun enfant ne sera accueilli en cas de maladie contagieuse.

Toute allergie ou pathologie nécessitant une vigilance particulière (asthme, allergie alimentaire...) doit être signalée et accompagnée obligatoirement d'un Protocole

d'Accueil Individualisé (PAI). **Pour tout PAI mis en place, une copie sera conservée par l'accueil de loisirs périscolaire.**

Les médicaments ainsi que l'ordonnance de l'enfant doivent être placés dans une trousse à son nom et remis à la directrice. Nous vous rappelons que nous n'avons pas accès aux écoles : les services périscolaires sont distincts des services scolaires.

L'adhésion aux services implique l'acceptation du présent règlement.

A CONSERVER